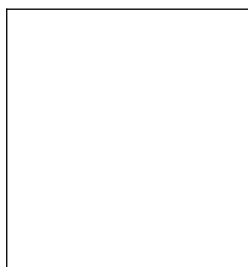


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 décembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 30/11/2021

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Catherine DUC épouse CARCEL, Jean-Luc DURIEUX, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Michel BOYET, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Manon BREDY épouse Cros.

M. Laurent Canabit a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2021-27

Délibération 2021-27 Délibération portant participation au financement des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public en 2020

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de PISIEU dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

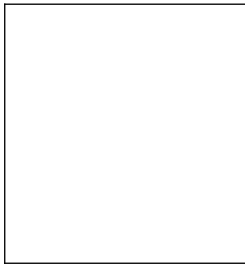
Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
PISIEU	DI 38307-2019-2834	934.75 €	70%	280.43 €
			TOTAL	280.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 280.43 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à régler la somme due et à signer tout document afférent à cette affaire.



Réunion du 07 décembre 2021

Délibération n°2021-28

**Délibération portant approbation du plan de financement des travaux d'enfouissement
des réseaux basse tension sur la commune de Pisieu**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE

PISIEU

Opération n° 21-002-307

Enfouissement BT TEL route de Pommier

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 111 233 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 111 233 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **0 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **111 233 €**

Financements externes : **111 233 €**

Participation prévisionnelle : 0 €

(contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération 0 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

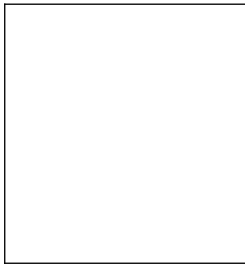
Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **19 558 €**

Le montant total des financements externes s'élèvent à : **0 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **18 425 €**

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 07 décembre 2021

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL , entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **19 558 €**

Financements externes : **0 €**

Participation prévisionnelle : 19 558 €

(contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération :

18.425 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Le paiement en 3 versements est possible (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Délibération n°2021-29

Délibération 2021-29/ Délibération portant approbation de mise en place d'une réflexion sur le PLUI par les services intercommunaux de la CC EBER

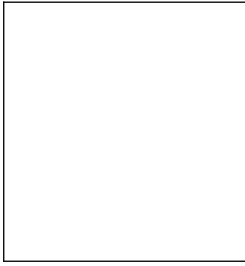
La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) va engager une procédure d'élaboration d'un PLUI.

Dans ce cadre, la Commission Aménagement du territoire-urbanisme d'EBER a travaillé sur un mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux ses communes membres à la procédure d'élaboration du PLUI.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le lancement de la procédure d'élaboration du PLUI par EBER et le mode de gouvernance dont la collaboration avec les Communes tel que proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et le mode de gouvernance proposé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.



Réunion du 07 décembre 2021

Délibération n°2021-30

Délibération portant transferts des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives (délibération conseil communautaire du 14 décembre 2020) : Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021

Madame, Monsieur le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette évaluation, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :

❖ Voirie :

- Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
- Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'égavage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB

❖ Culture :

- Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.

❖ Action sociale :

- Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées.

- Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

❖ Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).

❖ Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR)).

❖ Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).

- Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de

MAIRIE DE PISIEU

Réunion du 07 décembre 2021

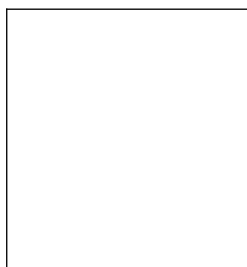
l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

- La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 qui restera joint à la présente délibération.

Les évaluations de la CLECT et leurs incidences financières sur le montant des attributions de compensation des communes pour l'ensemble des charges transférées sont résumées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 9261,01 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835,68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738,37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118,82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611,64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423,74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783,35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740,12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103,17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
TOTAL	+ 26 608 118,70 €	+ 40 632,03 €	+ 26 648 750,73€

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 07 décembre 2021

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 29 septembre 2021 de la CLECT ci-joint portant évaluation des charges transférées par les votes du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les modalités des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité.
- Vu la délibération n°2020/281 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du pays roussillonnais et la communauté de communes du territoire de Beaurepaire le 1^{er} janvier 2019.
- Vu la délibération n°2020/282 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant restitution de compétences facultatives de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du pays roussillonnais et la communauté de communes du territoire de Beaurepaire le 1^{er} janvier 2019.
- Vu le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020.

❖ **Approuve** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 ci-joint portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire et restitution des compétences facultatives et fixant comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 9261,01 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835, 68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118, 82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611, 64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €

MAIRIE DE PISIEU

Réunion du 07 décembre 2021

		+ 22 423, 74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE				
PRIMARETTE		-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN		+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783, 35 €
ROUSSILLON		+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS		+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE		+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY		+ 38 740, 12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE		+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS		+ 3 103, 17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL		+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM		+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU		+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE		+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY		+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ		+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU		+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
TOTAL		+ 26 608 118,70 €	+ 40 632,03 €	+ 26 648 750, 73€

❖ **Mandate** Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Souhaite** une harmonisation des attributions de compensation entre les communes membres de l'ancienne CCTB et de l'ancienne CCPR avant la fin du mandat.

Questions diverses